

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 20 - procurations : 03 - votants : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme **ABRIOUX Sylvette** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme **CIRRE Marie-Line** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **GONNET Arnaud** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **GONTHIER Gilles** délégué de la Communauté de Communes FerCher ; M. **HERAULT Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme **HERVET Maryse** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **JOLY Sylvain** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **LEGNIER François** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme **LEPRAT Monique** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme **LOTH Christelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; Mme **MALLET Armelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **MAURICEAU Christophe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; Mme **MERLOT Nathalie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **PARAGE Frédéric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **QUANTIN Jean-Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **RENAUDAT Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **TAILLANDIER Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **VAN REMOORTERE Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ;

SUPPLEANTS : Mme **ROBERT Marinette** déléguée de la Communauté de Communes FerCher (suppléante de Mme LE GRANDIC Patricia).

PROCURATIONS : M. **MNICH Pascal** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. **TAILLANDIER Michel** ; Mme **SAUGET Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts a donné procuration à M. **QUANTIN Jean-Philippe** ; M. **VILLALDEA-AVILA Rafaël** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à Mme **CIRRE Marie-Line**.

ÉTAIT EXCUSÉ : M. **BODIN Olivier** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **BONNET Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme **LAINÉZ Sylvie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **NORMAND Franck** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ;

ÉTAIENT ABSENTS : M. **AUDEBERT Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **LAUVERGEAT Patrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **MÉTIVIER Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM - SEANCE DU 29 novembre 2023

Nombre de délégués		L'an deux-mille-vingt-trois
En exercice	: 30	Le 29 novembre
Présents	: 20	Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M
Procurations	: 03	dûment convoqué s'est réuni en session
Votants	: 23	ordinaire, sous la présidence de
Pour	: 23	M. Éric VAN REMOORTERE
Contre	: 00	Date de convocation : Le 21 novembre 2023
Abstention	: 00	

N° : 231129_02

OBJET : Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

La période d'agrément d'Eco-maison pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31/12/2023, et le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé conclu avec votre Collectivité prendra fin le 31/12/2023 conformément à l'article 13.2.2 la procédure d'agrément pour le(s) éco-organisme(s) candidats est en cours et un nouveau contrat-type sera mis à votre disposition dans les prochains jours.

Le cahier des charges, qui a été publié le 18 octobre 2023, fixe les barèmes de soutiens et les principes des relations entre les collectivités et les éco-organismes.

Dans ce cadre, plusieurs éco-organismes ont fait acte de candidature à l'agrément. La réglementation prévoit que chaque éco-organisme doit prendre en charge les Déchets d'Eléments d'Ameublement au prorata des tonnages que ses adhérents mettent en marché. **Dès lors que deux éco-organismes au moins auront été agréés, les tonnages collectés par les collectivités doivent être répartis entre les éco-organismes, entraînant de ce fait une répartition des collectivités.**

Vous connaîtrez le nom de l'éco-organisme en charge de la collecte dans votre collectivité à partir de 2024 **au plus tard le 30/11/2023.**

Afin d'éviter une rupture de la continuité de service début 2024, il faut que **le nouveau contrat-type entre votre éco-organisme et votre collectivité soit signé avant le 1er janvier 2024.** Pour des raisons juridiques, notamment en termes de responsabilité, un éco-organisme ne peut pas envoyer son prestataire déposer ou enlever une benne dans la déchèterie d'une collectivité avec laquelle il n'a pas de relations contractuelles.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser M. le président à signer le nouveau contrat type avec l'éco organisme en charge de collecter le SICTOM à partir du 01/01/2024.

Avis du bureau : Avis favorable

DÉLIBÉRATION

Vu le CGCT

Vu le code l'environnement

Vu les statuts du SICTOM

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le président à signer le nouveau contrat type avec l'éco organisme en charge de collecter le SICTOM à partir du 01/01/2024

Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance
M. GONNET ARNAUD



M. Le Président
M. Éric VAN REMOORTERE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 05/12/23

Publié ou Notifié le : 06/12/23

